

ARRETE N° 2018-310**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017, modifiés par le conseil d'administration en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte des locaux du Campus Roubaix, sis 651 avenue des Nations-Unies à Roubaix, à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs :

- Michel CASTELIN (ATRF)
- Marion FLANCQUART (ATRF)
- Véronique MEESEMAN (ATRF)
- Christophe OLIVIER (ATRF)

Thierry PAREIN (ANT-A) est habilité, dans l'enceinte des locaux du centre universitaire Blanchemaille, sis 87 rue Fontenoy à Roubaix, à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

